

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES ET L'ESIAB (BRETAGNE INP)**

**Passerelle Licence mention Sciences de la vie parcours Biologie Cellulaire, Moléculaire et Physiologie – 1<sup>ère</sup> année de la Formation d'Ingénieur de Bretagne INP-ESIAB**

Convention entre :

**L'Université de Bretagne Occidentale**, 3 rue Mathieu Gallou, CS 93837, 29238 Brest Cedex 3, représentée par son Président, Pascal OLIVARD, Agissant pour le compte de **l'UFR Sciences et Techniques**, Située 6 avenue Victor Le Gorgeu - CS 93 837 – 29238 BREST Cedex 3, représentée par son Directeur, Pr Paul Alain JAFFRES ci-après désignée UFR Sciences,

Et :

**L'Institut National Polytechnique de Bretagne**, Situé au Technopôle Brest-Iroise – 29280 Plouzané représenté par son Directeur Général, Alexis MICHEL, Agissant au nom et pour le compte de **l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne atlantique (ESIAB)**, Technopôle Brest Iroise – Parvis Blaise Pascal -29280 Plouzané représentée par son Directeur, Pr Gaétan LE FLOCH ci-après désigné ESIAB,

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'UFR Sciences de Brest et l'ESIAB pour permettre aux étudiants ayant validé la 2<sup>ème</sup> année de la Licence mention Sciences de la vie parcours Biologie Cellulaire, Moléculaire et Physiologie de poursuivre leurs études en intégrant la 1<sup>ère</sup> année de la formation d'Ingénieurs de l'ESIAB, spécialité « Microbiologie et Qualité » et de valider conjointement la 3<sup>ème</sup> année de la Licence mention Sciences de la vie parcours Biologie Cellulaire, Moléculaire et Physiologie et la 1<sup>ère</sup> année de la formation d'Ingénieurs de l'ESIAB, spécialité « Microbiologie et Qualité ».

L'obtention de la Licence mention Sciences de la vie parcours Biologie Cellulaire, Moléculaire et Physiologie et la validation de la 1<sup>ère</sup> année de la formation d'Ingénieurs de l'ESIAB, spécialité « Microbiologie et Qualité » permet ainsi aux étudiants de l'UFR Sciences de poursuivre leurs études dans le cycle ingénieur de l'ESIAB mais aussi, s'ils le désirent, de candidater en second cycle universitaire dont au Master Microbiologie Parcours Microbiologie fondamentale et appliquée ou au Master Biotechnologies Parcours Master international en biotechnologies marines.

## **ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE**

Sont concernés par la présente convention, les étudiants de 2<sup>ème</sup> année de la Licence mention Sciences de la vie parcours Biologie Cellulaire, Moléculaire et Physiologie en formation initiale, régulièrement inscrits à l'UFR Sciences pendant l'année universitaire considérée.

La formation d'Ingénieurs de l'ESIAB, spécialité « Microbiologie et Qualité » s'engage à accueillir au maximum 5 étudiants de la Licence mention Sciences de la vie parcours Biologie Cellulaire, Moléculaire et Physiologie selon les modalités ci-dessous précisées.

## **ARTICLE 3 : SELECTION**

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> année de Licence mention Sciences de la vie parcours Biologie Cellulaire, Moléculaire et Physiologie (UFR Sciences), et sous réserve d'avoir obtenu 120 crédits ECTS correspondant à la validation des 4 premiers semestres de S1 à S4, les étudiants de l'UFR Sciences peuvent demander à intégrer la 1<sup>ère</sup> année de la formation d'Ingénieurs de l'ESIAB, spécialité « Microbiologie et Qualité » au titre de l'année universitaire suivante.

Après l'étude de leur dossier (basée notamment sur l'étude de leur dossier académique des semestres S1 à S3) et entretien de motivation par l'équipe pédagogique de l'ESIAB et en collaboration avec les enseignants de l'UFR Sciences (personne contact : président.e de la L2 BCMP), les étudiants en L2 peuvent être acceptés pour une inscription en 1<sup>ère</sup> année de la formation d'Ingénieurs de l'ESIAB, spécialité « Microbiologie et Qualité » au titre de l'année universitaire suivante.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Après acceptation de la commission ad hoc de sélection, les étudiants effectuent leur rentrée en semestre 5 à l'ESIAB et suivent l'intégralité des Unités d'Enseignement des semestres 5 et 6 de la 1<sup>ère</sup> année de la formation d'Ingénieurs de l'ESIAB, spécialité « Microbiologie et Qualité ».

## **ARTICLE 5 : DELIVRANCE DU DIPLOME**

### **5.1 Validation de la licence BCMP :**

Sous réserve de la validation du semestre 5 et du semestre 6 de l'ESIAB, le jury de diplôme de la L3 mention Sciences de la Vie parcours Biologie Cellulaire, Moléculaire et Physiologie déclare l'étudiant reçu à condition de valider les 60 crédits ECTS de la 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur de l'ESIAB.

Les étudiants déclarés admis obtiennent les 180 crédits ECTS de la licence mention Sciences de la Vie parcours Biologie Cellulaire, Moléculaire et Physiologie et peuvent ainsi de droit postuler en master.

## **5.2 Cas de non-validation du semestre 5 et/ou semestre 6 de l'ESIAB**

Dans le cas où l'étudiant ne valide pas le semestre 5 et/ou 6 de l'ESIAB, différents cas de figures peuvent se présenter à la suite du jury de fin de 1<sup>ère</sup> année de l'ESIAB :

- Sur décision du jury de fin d'année de l'ESIAB, l'étudiant peut être accepté en 2<sup>ème</sup> année de la formation de spécialité « Microbiologie et Qualité » mais la validation de sa 1<sup>ère</sup> année à l'ESIAB et de fait, la validation de la licence BCMP, est conditionnée par l'obtention de l'ensemble des crédits ECTS des semestres 5 et 6 l'année suivante.
- Sur décision du jury de fin d'année de l'ESIAB, l'étudiant se voit proposer un redoublement. Ce redoublement pourra se faire à l'ESIAB ou en Licence 3 de l'UFR Sciences.
- Sur décision du jury de fin d'année de l'ESIAB, l'étudiant ne se voit pas proposer un redoublement. Il pourra intégrer une Licence 3 de l'UFR Sciences selon les conditions spécifiées par l'UFR Sciences.
- A noter qu'il n'y a pas de réorientation en cours d'année.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **6.1 Conditions administratives :**

Les étudiants sélectionnés devront procéder à une double inscription administrative conjointement à l'ESIAB et à l'UFR Sciences et Techniques. La double inscription devra être réalisée dans le mois qui suit la rentrée universitaire de septembre.

### **6.2. Conditions financières :**

Les étudiants doivent s'acquitter des droits de scolarité à l'UBO correspondant à une inscription administrative principale à l'ESIAB selon les tarifs publiés annuellement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les étudiants sont exonérés des droits d'inscription en licence BCMP à l'UFR Sciences et Techniques.

## **ARTICLE 7 : SUIVI ET EVOLUTION**

Un bilan entre les deux équipes pédagogiques, celle de l'ESIAB et celle de l'UFR Sciences sera fait à l'issue des différents jurys (S5 et S6). Cette convention pourra être reconduite tacitement d'une année sur l'autre ou bien faire l'objet d'une révision sur demande d'une des deux parties.

## **ARTICLE 8 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Les Parties conviennent que la présente convention particulière est conclue pour l'année universitaire 2025/2026 et les suivantes jusqu'à la fin de la période d'accréditation en cours.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION**

Cette convention particulière ne peut être modifiée que par consentement mutuel. Dans cette hypothèse, un avenant est rédigé et signé par les Parties. De même, les Parties doivent

s'informer mutuellement dans les plus brefs délais de toute modification les concernant et pouvant avoir une incidence sur la présente convention.

### ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La résiliation interviendra dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

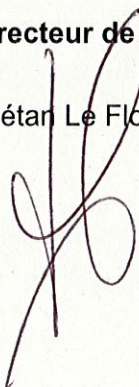
Dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée, les Parties s'engagent à maintenir les conditions opératoires de cette convention de façon à ce que toute scolarité engagée puisse se terminer normalement, sans préjudice aux étudiants engagés sur les parcours décrits dans la présente convention.

Convention particulière établie à Brest en quatre exemplaires originaux,

**Pour Bretagne INP et l'ESIAB,  
Le Directeur Général Provisoire de  
Bretagne INP  
Alexis Michel**



**Le Directeur de l'ESIAB  
Pr Gaétan Le Floch**



**Le Président de  
l'Université de  
Bretagne Occidentale**



Rascal OLIVARD

**Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques,**

Pr Paul Alain JAFFRES



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

**La.e Directrice.pour.le Département  
Responsable Licence**

Département de Biologie  
6, avenue Le Gorgeu - CS93837  
29238 BREST Cedex France

Tél. 02 98 01 72 39 - Tél. 02 98 01 72 46

Pr. Hélène SICEZ-BUREAU